

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Date de convocation du conseil

municipal : 04/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le Jeudi 10 Juin à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,

dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,

en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Laurent THEBAUD, Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Christelle JUDAIS.

- Approbation du compte rendu du conseil municipal **12 avril 2021 à l'unanimité.**
- **Compte rendu de décision** :
 - DC_U_250521_01 – Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal.

Délibération n°2021/044

Objet : Vote de la réattribution de la subvention municipale pour l'année 2021 de l'Association de Parents d'Elèves Fédération de Conseil de Parents d'Elèves du Collège à l'Association de Parents d'Elèves Collège de Mios.

Rapporteur : Madame Isabelle VALLE

L'Association de Parents d'Elèves (APE) Fédération Conseil de Parents d'Elèves (FCPE) du Collège venant d'être dissoute, il convient d'attribuer la subvention municipale de 200€ qui lui était initialement destinée, à l'Association de Parents d'Elèves (APE) du Collège de Mios, selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Vote** la subvention municipale de l'exercice 2021 à l'association APE Collège de Mios, telle qu'arrêtée dans le tableau annexé.

Délibération n°2021/045

Objet : Tarifications de l'Espace Jeunes.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

Il convient d'adopter sa grille de tarifs à compter du 10 juin 2021.

Adhésion pour les jeunes habitant à Mios	20 €
Adhésion pour les jeunes habitant dans une autre commune	30 €

Séjour multi-activités de 3 jours	70 €
Séjour multi-activités de 5 jours (avec subvention et autofinancement des jeunes)	130 €
Projet culturel de plusieurs jours (avec subvention Conseil Départemental et/ou CAF)	6 €/jour
Semaine sports vacances (avec subvention Conseil Départemental)	5 €/jour
Match, concert ou spectacle (avec subvention Conseil Départemental)	2 €

Autres activités	50 % du prix de l'activité
-------------------------	----------------------------

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** les tarifications de l'Espace Jeunes ci-dessus détaillées.

Délibération n°2021/046

Objet : CAP 33 - Année 2021 - Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la commune de Mios.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental relative à l'opération Cap 33 pour l'année 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2021/047

Objet : Acquisition d'une bande de terrain située Impasse de la Garenne appartenant à Madame Marlène LEMIUS.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'accord conclu avec madame Marlène LEMIUS, aux conditions ci-dessus énoncées ;
- **Approuve** les conditions de la vente qui sont les suivantes : La commune de Mios prendra en charge tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de géomètre, « frais de notaire », frais résultant des prestations telles que la pose d'une clôture) ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et/ou tous les documents nécessaires à la finalisation de cette vente.

Délibération n°2021/048

Objet : Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme – Demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique. L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, etc.) et dans le respect du cadre juridique général ;
- De plus, les communes de plus de 3 500 habitants, avec leur centre instructeur, devront, quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU (art. L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son art. 62).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à solliciter l'Etat au titre de l'axe 3 bis de l'enveloppe FITN7 – Volet Démat.ADS, à hauteur de 4 400 €,

- **Autorise** le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- **Autorise** le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Délibération n°2021/049

Objet : Arrêt du règlement local de publicité (RLP) et bilan de la concertation.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** :
 - De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
 - D'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Indique** que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
 - Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.
- **Indique** que, conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération n°2021/050

Objet : Convention de mise à disposition entre la Commune de Mios et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune de Mios et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;
- **Autorise** le maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention et les documents y afférents ;
- **Habilite** le maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2021/051

Objet : Prescription de la révision selon une procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme de Mios définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- ✓ **Prescrit** la révision allégée n°1 du PLU conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;
- ✓ **Fixe** les objectifs suivants pour la révision allégée du PLU :
 - De rectifier une erreur matérielle constatée sur le document graphique en vigueur, pour la parcelle D 3196 (création d'un secteur Ner au sein de la zone N),
 - De modifier le zonage des parcelles cadastrées section D 969, D 970, D 971, D 973, D 974 et D 980 (p) en vue de créer un secteur Ner permettant l'installation d'une centrale photovoltaïque.
- ✓ **Définit**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - La publication d'une information relative au lancement de la révision allégée sur le site internet de la ville de Mios et dans un journal local diffusé dans le département, et affichage au siège de la commune,
 - La mise à disposition du public de la présente délibération et d'un registre destiné à recueillir toutes les observations de toute personne intéressée, accessible tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture du siège de la commune,
 - Un dossier de la concertation sera mis en ligne sur le site internet de la commune, il sera complété au fur et à mesure des études, jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet.
- ✓ **Associe** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- ✓ **Consulte** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
- ✓ **Notifie**, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - A la Préfète de la Gironde ;
 - Au Président du conseil régional ;
 - Au Président du conseil départemental ;
 - Au Président de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord ;
 - Au représentant de la chambre d'agriculture ;
 - Au représentant de la chambre des métiers ;
 - Au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT Bassin d'Arcachon et du Val de L'Eyre ;
 - Au représentant de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

- ✓ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- ✓ **Rappelle que**, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera ou outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Date de convocation du conseil
municipal : 04/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le Jeudi 10 Juin à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Laurent THEBAUD, Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Christelle JUDAIS.

- Approbation du compte rendu du conseil municipal **12 avril 2021 à l'unanimité.**
- **Compte rendu de décision :**
 - DC_U_250521_01 – Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal.

Délibération n°2021/044

Objet : Vote de la réattribution de la subvention municipale pour l'année 2021 de l'Association de Parents d'Elèves Fédération de Conseil de Parents d'Elèves du Collège à l'Association de Parents d'Elèves Collège de Mios.

Rapporteur : Madame Isabelle VALLE

L'Association de Parents d'Elèves (APE) Fédération Conseil de Parents d'Elèves (FCPE) du Collège venant d'être dissoute, il convient d'attribuer la subvention municipale de 200€ qui lui était initialement destinée, à l'Association de Parents d'Elèves (APE) du Collège de Mios, selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Vote** la subvention municipale de l'exercice 2021 à l'association APE Collège de Mios, telle qu'arrêtée dans le tableau annexé.

Délibération n°2021/045

Objet : Tarifications de l'Espace Jeunes.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

Il convient d'adopter sa grille de tarifs à compter du 10 juin 2021.

Adhésion pour les jeunes habitant à Mios	20 €
Adhésion pour les jeunes habitant dans une autre commune	30 €

Séjour multi-activités de 3 jours	70 €
Séjour multi-activités de 5 jours (avec subvention et autofinancement des jeunes)	130 €
Projet culturel de plusieurs jours (avec subvention Conseil Départemental et/ou CAF)	6 €/jour
Semaine sports vacances (avec subvention Conseil Départemental)	5 €/jour
Match, concert ou spectacle (avec subvention Conseil Départemental)	2 €

Autres activités	50 % du prix de l'activité
-------------------------	----------------------------

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** les tarifications de l'Espace Jeunes ci-dessus détaillées.

Délibération n°2021/046

Objet : CAP 33 - Année 2021 - Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la commune de Mios.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental relative à l'opération Cap 33 pour l'année 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2021/047

Objet : Acquisition d'une bande de terrain située Impasse de la Garenne appartenant à Madame Marlène LEMIUS.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'accord conclu avec madame Marlène LEMIUS, aux conditions ci-dessus énoncées ;
- **Approuve** les conditions de la vente qui sont les suivantes : La commune de Mios prendra en charge tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de géomètre, « frais de notaire », frais résultant des prestations telles que la pose d'une clôture) ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et/ou tous les documents nécessaires à la finalisation de cette vente.

Délibération n°2021/048

Objet : Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme – Demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique. L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, etc.) et dans le respect du cadre juridique général ;
- De plus, les communes de plus de 3 500 habitants, avec leur centre instructeur, devront, quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU (art. L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son art. 62).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à solliciter l'Etat au titre de l'axe 3 bis de l'enveloppe FITN7 – Volet Démat.ADS, à hauteur de 4 400 €,

- **Autorise** le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- **Autorise** le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Délibération n°2021/049

Objet : Arrêt du règlement local de publicité (RLP) et bilan de la concertation.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** :
 - De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
 - D'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Indique** que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
 - Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.
- **Indique** que, conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération n°2021/050

Objet : Convention de mise à disposition entre la Commune de Mios et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune de Mios et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;
- **Autorise** le maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention et les documents y afférents ;
- **Habilite** le maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2021/051

Objet : Prescription de la révision selon une procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme de Mios définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- ✓ **Prescrit** la révision allégée n°1 du PLU conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;
- ✓ **Fixe** les objectifs suivants pour la révision allégée du PLU :
 - De rectifier une erreur matérielle constatée sur le document graphique en vigueur, pour la parcelle D 3196 (création d'un secteur Ner au sein de la zone N),
 - De modifier le zonage des parcelles cadastrées section D 969, D 970, D 971, D 973, D 974 et D 980 (p) en vue de créer un secteur Ner permettant l'installation d'une centrale photovoltaïque.
- ✓ **Définit**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - La publication d'une information relative au lancement de la révision allégée sur le site internet de la ville de Mios et dans un journal local diffusé dans le département, et affichage au siège de la commune,
 - La mise à disposition du public de la présente délibération et d'un registre destiné à recueillir toutes les observations de toute personne intéressée, accessible tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture du siège de la commune,
 - Un dossier de la concertation sera mis en ligne sur le site internet de la commune, il sera complété au fur et à mesure des études, jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet.
- ✓ **Associe** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- ✓ **Consulte** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
- ✓ **Notifie**, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - A la Préfète de la Gironde ;
 - Au Président du conseil régional ;
 - Au Président du conseil départemental ;
 - Au Président de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord ;
 - Au représentant de la chambre d'agriculture ;
 - Au représentant de la chambre des métiers ;
 - Au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT Bassin d'Arcachon et du Val de L'Eyre ;
 - Au représentant de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

- ✓ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- ✓ **Rappelle que**, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera ou outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.